

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 décembre 2022

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux et le deux du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 novembre 2022 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé :

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - 14 novembre 2022 (Hubert Juste)

Mobilité : Le conseil valide le plan de financement actualisé pour la réalisation du plan de mobilité et schéma directeur cycliste, d'un coût total de 56 200 € dont 20 % à la charge de la CCLL.

Voirie : le conseil valide les demandes de subvention DETR 2023 pour la voirie intercommunale.

Éclairage public : le marché groupé pour la rénovation de l'éclairage public est attribué à SPIE pour les lots 1 et 4 (Ornans, Echevannes, Lods et Vuillafans) et à EIFFAGE pour les lots 2 et 3 (Abbans-Dessus, Chay, Déservillers, Pessans, Quingey, Rouhe, Cléron, Fertans, Les Mont-Ronds, L'Hôpital-du-Grosbois et Scey-Maisières)

Adhésions : Le conseil valide l'adhésion de la CCLL à l'association CLER (Comité de liaison pour les énergies renouvelables – 202 €). Le conseil valide l'adhésion de la CCLL à l'ADIL (Association départementale pour l'information sur le logement) et au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 1500 €) qui permettent d'informer les particuliers et les collectivités sur les questions relatives aux bâtiments.

Aide sociale : le conseil valide les montants des remboursements aux communes liés aux transferts de la compétence aide sociale à l'ex CCPO.

Subventions socio-culturelles : le conseil valide le montant des subventions définitives pour les 4 Trails organisés sur le territoire, d'un montant total de 3256 € (attribué en fonction du nombre de participants)

Service urbanisme : Le conseil valide le passage à plein temps de l'assistante administrative. Le conseil valide l'ajout d'un nouveau tarif au service urbanisme pour les vérifications de conformité (coefficient 0,40). Le conseil valide l'avenant à la convention d'adhésion au service urbanisme, permettant aux communes de choisir les modalités de vérifications de conformités effectuées par le service urbanisme (systématiques, à la demande ou pas de vérification)

CIAS : Le conseil valide la modification de la convention de mise à disposition des agents au Centre Intercommunal d'Action Sociale pour prendre en compte l'arrivée d'un stagiaire.

Personnel – Ressources humaines : Le conseil valide le tableau actualisé des effectifs prenant en compte le passage à plein temps d'un agent et l'ajout d'un stagiaire. Le conseil valide la souscription d'un contrat d'assurance statutaire de 4 ans pour les personnels pour la couverture des indemnités journalières auprès de Groupama.

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Le président rappelle qu'en absence de proposition d'un terrain par les communes, le préfet pourra réquisitionner un terrain et commander des travaux financés par la CCLL.

Région : la région a mis en place un nouveau contrat intitulé Territoire en action, avec une enveloppe de 689 000 € pour le territoire de la CCLL, dont les 2 axes imposés par la région sont l'adaptation au changement climatique et l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population. Sur proposition de la commission contractualisation, le conseil décide d'y ajouter les 2 axes suivants ; favoriser les mobilités au quotidien, faciliter l'accès à la santé pour tous. La signature du contrat devrait se faire en janvier 2023.

Extension de la maison des services d'Amancey : le conseil valide un avenant de 28 705 € pour le maître d'œuvre suite aux nombreux marchés infructueux, hausse des coûts des matériaux et modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage ayant entraîné une augmentation du montant estimé des travaux à 1 262 801 €.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Nicolas Tyrode doit passer la semaine prochaine pour procéder à l'élagage des branches basses des tilleuls au cimetière qui avait été demandé pour le ramassage des ordures ménagères, remplacer les ampoules défectueuses sur l'éclairage public, et modifier les réglages horaires de l'éclairage public selon les nouveaux horaires validés lors du précédent conseil municipal.

Suite à une interrogation qui avait été faite au maire, le service urbanisme de la CCLL confirme que le permis de construire accordé pour le bâtiment situé au fond du parc du château prévoyait bien la démolition du bâtiment existant qu'il n'y a donc pas d'obstacle à ce que les anciennes fondations soient supprimées.

AVENANT À LA CONVENTION DU SERVICE URBANISME

Suite à l'adoption par la CCLL d'un tarif spécifique pour les visites de conformités réalisées par le service urbanisme (coefficient 0,40) un avenant à la convention d'adhésion du service urbanisme intégrant ce tarif et laissant le choix aux communes de la modalité d'exécution des visites de conformité a été validé par le conseil communautaire.

Invité à délibérer, le conseil municipal décide que la modalité retenue pour les visites de conformités réalisées par le service urbanisme sera '*à la demande*' et autorise le maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'adhésion au service d'urbanisme modifiant l'article 11.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PILOTAGE NATURA 2000

L'arrêté préfectoral n°3 du 18 novembre 2022 a instauré un nouveau comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif des sites Natura 2000 « Vallée de la Loue et du Lison », constitué de :

- 1 représentant / suppléant du conseil régional
- 1 représentant / suppléant pour les conseils départementaux du Doubs et du Jura
- 1 représentant / suppléant pour chacune des 72 communes des sites Natura 2000
- 1 représentant / suppléant pour chacune des 7 communautés de communes/urbaines des sites Natura 2000
- 1 représentant / suppléant de l'EPT du bassin Saône Doubs
- 1 représentant / suppléant de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue
- 10 représentants / suppléants des services de l'état
- 18 représentants / suppléants des propriétaires et usagers
- 7 représentants / suppléants des associations de protection de la nature et organismes scientifiques associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Amondans désigne comme représentant de la commune d'Amondans :

- Serge MONNET (titulaire)
- Pascale SCHNEITER (suppléante)

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DÉNEIGEMENT

Un devis de l'entreprise TATP a été reçu pour le déneigement de la commune d'Amondans (300 € HT de mise à disposition du matériel pour l'accès au service + 185 € par passe). L'entreprise Ordinaire également sollicitée n'a pas répondu favorablement à notre demande.

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise TATP.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Hubert Juste et Serge Monnet ont rencontré la vice-présidente de la CCLL en charge de l'Eau et de l'assainissement récemment élue. Il ressort de la discussion que la CCLL souhaiterait devancer la date butoir du 1^{er} janvier 2026 pour le transfert de la compétence assainissement. En ce qui concerne la compétence Eau, il est recommandé de faire réaliser un Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable. Ce document permet de faire un diagnostic de l'existant et de prévoir les travaux à réaliser dans les années à venir. Il serait très utile dans les discussions à venir sur le transfert des

compétences en ce qu'il permet d'avoir une connaissance précise des équipements transférés et des investissements à réaliser pour évaluer quelles seront les charges transférées lors des transferts de compétence à la CCLL. Le SIEPA (Amancey) souhaitant également s'engager dans la réalisation d'un SDAEP, il est proposé de se contacter le SIEPA pour voir s'il serait envisageable de se rapprocher dans le cadre d'un marché groupé.

ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2023

L'agent ONF en charge de la forêt d'Amondans propose d'effectuer en 2023 des coupes de résineux dans les parcelles 9ar, 15ar et 18ar (plus les chablis), d'un volume prévisionnel de 342 m³, et des coupes de feuillus dans les parcelles 9af et 11p d'un volume prévisionnel de 225 m³. Les portions d'affouage seront délivrées dans les parcelles 11 et 12, et si besoin un complément pourra être réparti ultérieurement dans les parcelles 4 et 5 une fois les coupes réalisées.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En ventes de gré à gré par soumission (vente en salle, ouverte au public)	En ventes groupées, par contrats d'approvisionnement (1)		
	En bloc façonné (2)	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux			9ar, 15ar, 18ar	9ar, 15ar, 18ar
Feuillus	9af, 11p (Chêne, Frêne)	9af, 11p (Hêtre)		

• Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

• Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante : façonnés à la mesure (2), sur pied à la mesure (2), en bloc et façonnés

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix sur 6 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 9_af et 11_p à l'affouage avec un mode de mise à disposition sur pied.
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix sur 6 :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

COLIS DE NOËL DES ANCIENS

La commune offrira comme les années précédentes des colis aux anciens (à partir de 65 ans) et un colis à l'employé communal, d'une valeur de 60 € pour les couples (3 colis), et 35 € pour les personnes seules (9 colis) constitués à partir de produits achetés à Amancey.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Urbanisme : La déclaration préalable pour le remplacement de portes en façade au 18 Grande Rue a été accordée.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 février 2023.